

Clinique St^e Martine

Digne Basses Alpes

Digne le 7 Novembre 1912

Madame la Supérieure,

J'apprends que vous avez donné à Monsieur le Docteur Delbès à Périgueux des religieuses pour diriger la clinique, que vous en avez envoyé aussi à Constantine et je viens à mon tour, sous les auspices de Monseigneur Castellani, Evêque de Digne, vous demander s'il ne vous serait pas possible de me donner quatre ou cinq religieuses de votre Ordre, dont une cuisinière, pour diriger une Clinique médico-chirurgicale que je viens de fonder à Digne.

Je sais combien vous avez été ennuyée depuis un an; mais en traitant, comme vous l'avez fait avec le docteur Delbès, il s'arrivera bien. De plus mon beau-père, le docteur Romieu, Maire de Digne, et qui fait aussi partie de la Clinique est en très bons termes avec le Préfet, les députés et Sénateurs.

La Clinique se trouve dans une aile du Couvent des Ursulines, aile qui servait autrefois de Pensionnat. Les Sœurs Ursulines sont encore dans leur Couvent et feront, d'après ce qu'elles m'ont dit, tout leur possible pour que vos Religieuses ne soient pas trop isolées.

De plus nous avons dans notre Clinique une Chapelle où la Sainte Messe sera célébrée tous les jours ce qui fait que ces dames pourront

Suivre les Exercices religieux. De votre côté, nous ferons ce que nous pourrons pour ces Sœurs. Elles pourront, lorsque vous le demanderez, rentrer à la Maison. Meie pour la retraite.

Je vous serai très reconnaissant, M^{me} la Sup^{te} de m'envoyer vos conditions et Sœurs, persuadé que nous les accepterons. Veuillez, je vous prie, M^{me} la Supérieure, recevoir l'assurance de mon profond respect. - Signé: D^r Gassend

Digne le 7 Novembre 1912

Ma Révérende Mère,

Je joins un mot à la lettre de Monsieur le docteur Gassend pour vous engager à bien accueillir sa demande. Vos Sœurs seront très bien venues à Digne si vous pouvez nous en envoyer et nous ferons tout le possible pour qu'elles y soient contentes et y puissent faire le bien. - Avec ma bénédiction, veuillez agréer, M^{me} Révérende Mère l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé: + D^r Castellan M. de Digne

A cette double requête, M^{me} Agnès France répondit:
1^{re} Qu'elle consulterait le Conseil Général de la Congrégation dès le retour de la M^{me} Assistante (alors en Algérie)

2^{de} Qu'elle dirait quelques éclaircissements complémentaires au sujet de la direction et de l'installation de la Clinique de Digne, et M^{re} Gassend écrivit de nouveau: "M^{me} la Sup^{te}.
" Je vous confirme tout ce que je vous disais
" dans ma première lettre. Nous avons, dans la
" Clinique, une Chapelle où la S^{te} M^{me} M^{re} M^{re}

célébrés tous les jours. Il nous faudrait cinq religieuses au minimum : une directrice, une pour les hommes (il y a un infirmier), une pour les femmes, une pour la lingerie et la pharmacie, une pour la cuisine.

La Clinique est sous ma direction, mais nous sommes plusieurs médecins associés.

L'appartement des Religieuses est complètement séparé des malades et chaque Religieuse a une chambre particulière.

La Clinique se est actuellement dirigée par femme car nous venons de la créer.

J'ose espérer, Madame la Supérieure que vous pourrez recevoir une réponse favorable... Veuillez etc.

Signé : D^r Gassens

Après avoir pris l'avis de Monseigneur Bougoüin Evêque de Tébéque (le 10 Novembre) et obtenu aussi l'adhésion de son Conseil (le 12^g) notre M^{re} Agnès Traore s'est rendue à Digne le 22 Novembre et en est revenue le 29 du même mois.

Aussitôt réuni, le Conseil a pris la délibération suivante : " L'an 1912 et le 29 Novembre le Conseil administratif de la Congrégation de S^{te} Martha de Tébéque étant réuni dans la Salle ordinaire de ses délibérations, la Supérieure donna lecture de plusieurs lettres par lesquelles le docteur Auguste Gassens et Mgr Castellan la prient et la pressent de donner des Religieuses pour le service de la Clinique de Digne, Hautes-Alpes. Notre Révérende Mère ajouta que, munie de l'approbation de Mgr Bougoüin, elle a visité l'établissement en question et s'est exactement rendu compte de la situation qui y serait faite à nos Sœurs. Ayant exposé et détaillé les conditions hygiéniques, pécuniaires et morales

Sans lesquelles se trouverait une Communauté à la Clinique de Digne, la Supérieure puis les Sœurs Conseillères de Sicides. S'il y a lieu d'acquiescer aux propositions du docteur Gassend.

Sur quoi le Conseil ayant mûrement réfléchi et délibéré et s'appuyant sur les considérations même qui le déterminèrent naguère à accepter la Clinique de Constantine,

Est d'avis, à l'unanimité d'accepter aussi le Service de la Clinique de Digne.

En conséquence, choix ayant été fait de Sœur Marie Madeleine Chartier, de S. Marie Ambroise Rouvet, de S. St Jacques Lafarge et de S. Thérèse Cabanne, le Conseil décide que ces quatre Sœurs seront installées à Digne par notre M. Economme, vers le 1^{er} décembre prochain.

Signé: S. Marie Agnès Supérieure - S. M. Adélaïde
S. Marguerite - Marie, S. Mathilde Marie

Chaque Sœur désignée ayant fait ses petits apprêts le 12 décembre 1912, la petite Communauté de Digne a quitté la Maison-Mère en compagnie de Mère Eustochie, Economme Générale.

Entre les Sousignés:
Madame Gabrielle Trause, agissant en qualité de Supérieure Générale de Sainte-Martthe, actuellement à titre d'hospitalière dont le siège est à Périgueux (Dordogne) et Monsieur Auguste Gassend docteur en médecine, domicilié à Digne, Basses-Alpes.

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Le nombre des Sœurs demandées par Monsieur

le Docteur Gasson est de quatre, ce nombre ne pourra être augmenté sans l'adhésion de Monsieur le Docteur qui, le cas échéant, devra s'entendre avec la Supérieure Générale.

Article 2^e

La Soeur Supérieure aura la direction et la surveillance de l'établissement pour l'ordre moral et matériel; elle aura toutes les clés de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que quand il sera jour, sauf les besoins du service.

Article 3^e

Il sera fourni aux Soeurs un logement à proximité du service; elles seront traitées en Sœurs qui en maladie nourries, blanchies chauffées, éclairées et soignées aux frais de la Clinique qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps.

Il sera alloué en outre pour chaque religieuse une somme annuelle de trois cent cinquante francs

Article 4^e

Les employés seront placés sous la surveillance des Soeurs et aux frais de M^{rs} le Docteur.

Ils seront chargés du gros travail de la maison, tel que chauffage, cirage des parquets etc et de rendre aux malades, hommes, les services du ressort d'un infirmier

Il est bien entendu que les Religieuses devront servir M^{rs} les docteurs pour si importe quelle opération

Article 5^e

Le présent traité est fait sans limitation de durée, la Supérieure Générale s'engageant à fournir d'autres Sœurs infirmières au cas où les premières ne seraient pas assez nombreuses ou ne seraient plus aptes à remplir leur service actif et, encore, au cas où la Supérieure Générale jugerait nécessaire de rappeler telle ou telle des religieuses occupées dans la Clinique. Mais le docteur se réserve le droit de dénoncer ce traité six mois à l'avance au cas où il cesserait d'avoir la Clinique ou la céderait à un autre confrère. De son côté, la Supérieure Générale se réserve le droit, en prévenant également six mois à l'avance, de résilier les présentes conventions pour des cas graves dont elle serait juge.

Article 6^e

Le présent traité sera obligatoire à partir du 1^{er} décembre 1912.

Fait en trois originaux, un pour Monsieur le Docteur, un pour la Supérieure Générale et le troisième pour la Sœur Supérieure de la Clinique

Digne le 2^e Novembre 1912.

Signé par le docteur Signé par la Supérieure G^{le}

D^r Gassend

S. Agnès Tauxe

Contre lettre particulière de Monsieur le Docteur portant qu'il s'engage à laisser partir les religieuses au cas où, par une décision de l'autorité civile, elles ne pourraient conserver leur caractère et groupement religieux.

Signé: Docteur Gassend

Docteur Gassend

Digne

19 Décembre 1912

M^{lle} la Supérieure, vous m'excusez de ne vous avoir

pas encore écrit pour vous annoncer l'arrivée de vos
 reliquies, mais j'ai eu ces temps-ci beaucoup de
 travail et j'ai négligé ma correspondance.

Laissez-moi tout d'abord vous remercier profondé-
 ment de nous les avoir envoyées si vite et vous dire
 quelle bonne impression elles ont faite à tout le
 monde. Ces dames sont vraiment très aimables
 et nous ferons tout notre possible pour faciliter
 leur tâche et leur rendre moins pénible leur sépa-
 ration d'avec leur Communauté.

Nous avons déjà des malades pour la Clinique,
 mais nous ne les recevrons que dans quelques jours,
 car nous voulons que ces dames s'habituent bien
 à la Maison. La Mère Econome que vous avez bien
 voulu envoyer nous est d'un grand secours et,
 d'ici quelques jours, il ne manquera plus rien
 pour que nous puissions ouvrir. Messieurs
 Normier et Damas me prient aussi de vous
 remercier Sincèrement.

Signé: D^e Gassent

Les dispositions bienveillantes des 3 docteurs, leurs
 procédés respectueux, leurs soins et leur sollicitude
 pour la Santé des Sœurs, l'excellence du climat,
 la salubrité de l'établissement, les ressources très
 suffisantes, surtout le bien facilité par les docteurs
 ont permis à nos chères Sœurs d'accomplir leur
 sacrifice et de remplir leurs tâches sans que
 leur Santé en soit altérée. S. Marie Ambroise,
 très souffrante au moment de la Fondation, est
 maintenant très bien portante. Chaque année
 nos Sœurs de Digne viennent se réconforter à
 la Maison. Mère en prenant part aux retraites
 Générales. Elles sont cinq depuis 1913 (30 y^{ans})

Sur la demande de notre M^{de} Mère M^{lle} Fieffe
Lafon, la somme annuelle allouée à chaque
Sœur a été portée à 1500 francs dans le
courant d'avril 1923.